



# PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

**CPER 2015 – 2020**

**Mandat de négociation**

Novembre 2014



**La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020** accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

**L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements.** Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

**Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir** ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

**Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires.** Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur **volet territorial**, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

**Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités.** Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région à la négociation qui s'engage : les départements, les futures métropoles, les intercommunalités, parce que c'est là que se lira la vraie volonté de cohésion et de solidarité nationale.

**La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires.** Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de **2 milliards d'euros** sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

**Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau.** Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat la négociation officielle avec le président du conseil régional peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.

Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la **signature des nouveaux contrats** au cours des premiers mois de 2015.



## **Volet mobilité multimodale : 372,3 M€**

**Le volet « mobilité multimodale » constitue, par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emplois, un axe majeur des contrats de plan Etat-Région. Vous disposerez pour le mettre en œuvre d'une enveloppe de 372,3 M€ en euros courants sur le BOP 203 + 4,9 M€ de crédits de VNF.**

Certaines opérations figurant dans le projet de mandat pourront avoir vocation à être incluses dans le CPIER Rhône.

Les dispositions du contrat formaliseront les modalités de gouvernance que vous jugez les plus adaptées pour associer l'ensemble des partenaires concernés. L'objectif est non seulement d'assurer une gestion opérationnelle efficace et concertée sur la durée du contrat mais aussi de favoriser une meilleure coordination avec l'ensemble des autres grandes problématiques de mobilités engagées en-dehors du contrat de plan et leurs maîtres d'ouvrage. Un comité de suivi placé sous votre autorité pourra ainsi être constitué et réunir l'ensemble des partenaires : Etat et ses établissements publics, la région, les départements et les autres collectivités territoriales concernées et les EPCI cofinanceurs. Vous introduirez un dispositif permettant de quantifier l'impact en termes d'emplois et d'action de formation résultant de la réalisation des opérations financées au contrat de plan, tous maîtres d'ouvrages confondus.

**Afin de respecter la compatibilité de vos propositions avec la stratégie nationale, les 3 sous-enveloppes État pour les opérations routières, ferroviaires et portuaires pourront être modulées d'au plus 10 % dans le respect de l'enveloppe totale.**

La liste des opérations prioritaires pour l'Etat, précisée dans les tableaux de référence annexés, n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres opérations que les collectivités souhaiteraient financer intégralement, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du présent mandat.

Par ailleurs, les opérations qui ont été engagées en études au titre du précédent contrat de projets ou des programmes de modernisation des itinéraires (PDMI) sur le réseau routier national et que l'ensemble des partenaires s'accordent à poursuivre sur la période 2015-2020, doivent nécessairement s'inscrire dans le cadrage financier fixé.

Complémentairement à ces dispositions générales et pour chacun des modes routier, ferroviaire, fluvial et portuaire, vous prendrez en compte les dispositions et orientations particulières suivantes relatives aux priorités du Gouvernement à retenir au contrat de plan.

### **1. Routier : 137,2 M€**

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les priorités de l'action de l'Etat relative à l'aménagement du réseau routier national s'inscrivent dans le cadre des enjeux d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques, notamment au titre des synergies avec les autres modes de transports, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie.

Au regard de ces objectifs, les propositions que vous avez transmises ont été analysées en prenant en compte, d'une part, les exigences de poursuite des opérations déjà inscrites et engagées aux programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI), et d'autre part, la possibilité effective

de les engager sur la période du contrat de plan compte tenu de l'avancement des études et des procédures, du caractère fonctionnel des inscriptions proposées et des contraintes financières.

Le tableau annexé précise les opérations routières de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, prioritaires pour le Gouvernement.

Dans le respect de l'équilibre financier d'ensemble pour l'Etat, vous pourrez ajuster à la marge, au regard du déroulement des négociations, la liste des opérations retenues.

L'Etat pourra apporter, au titre de la déviation d'Orange, une participation de 5 M€ aux travaux d'aménagement du barreau compris entre le giratoire du Coudoulet et le carrefour avec la RD975, que le conseil général du Vaucluse envisage de réaliser.

Au regard des contraintes budgétaires et des besoins de financement sur le reste de la région, l'Etat limitera à 50 M€ son financement pour la réalisation d'une première tranche de la déviation de Martigues-Port de Bouc. L'achèvement de l'opération sera recherché dans la contractualisation qui suivra le CPER 2015-2020.

S'agissant du réaménagement des carrefours au nord d'Embrun sur la RN 94, il devra prendre en compte, dans toute la mesure du possible, le carrefour de la Grande Boucle à Briançon.

Conformément aux engagements pris, l'Etat apportera un financement de 3 M€ pour la réalisation des études et des acquisitions foncières de la tranche 2 de la LEO.

Pour les opérations qui étaient inscrites au PDMI de la région et qui doivent se poursuivre dorénavant dans le cadre du CPER, les conventions de financement prises au titre du PDMI ont vocation à continuer à s'appliquer dans le cadre du CPER sans qu'il y ait besoin de les reprendre sauf à ce que le CPER introduise des modifications dans les modalités de financement prévues. Une clause dans le CPER devra l'indiquer.

Les opérations de gestion du trafic ainsi que les études préalables à la déclaration d'utilité publique (sauf cas particulier) feront l'objet de financements spécifiques, hors contrat. Un tableau annexé détaille les opérations de gestion du trafic prioritaires pour l'Etat.

## **2. Ferroviaire : 190,7 M€**

Plusieurs principes/éléments de méthode pourront orienter la poursuite des discussions avec les collectivités locales en gardant l'objectif de concentrer au moins 2/3 des financements de l'Etat sur la modernisation du réseau structurant et des nœuds ferroviaires d'importance nationale les plus contraints.

- Conformément à la préconisation de la Commission Mobilité 21 de donner la priorité aux trains du quotidien et au réseau existant, l'Etat ne participera pas financièrement, en études ou en travaux, aux projets de gare nouvelle sur LGV, pas plus qu'aux projets de réouverture de lignes fermées aux circulations voyageurs.
- De la même façon, et comme le prévoit déjà la circulaire du 25 septembre 2013, les propositions qui s'écarteraient de travaux d'infrastructures ferroviaires (par exemple le développement de modes doux, le traitement de points noirs bruit, le financement de matériel roulant, les projets de billettique...), indépendamment de leur légitimité par ailleurs, n'ont pas vocation à être financées sur le volet ferroviaire des CPER.
- Pour les lignes ferroviaires les moins circulées, en particulier pour celles d'intérêt régional, un financement majoritaire des collectivités devra être recherché.

- Conformément à la circulaire du Premier ministre, seules les études, et éventuellement les acquisitions foncières anticipées, des grands projets soumis à l'analyse de la commission Mobilité 21 doivent être inscrites aux contrats et à l'exclusion de la partie travaux.
- Si, par principe, les études envisagées doivent être clairement identifiées dans leur contenu, celles nécessaires à la déclinaison territoriale du Grand plan de modernisation du réseau (GPMR) peuvent y faire exception.
- Concernant les pôles d'échanges multimodaux (PEM), le financement des mesures de mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite est limité, dans le cadre des CPER, aux seules opérations qui s'inscrivent dans une démarche globale, portée par les collectivités locales, de développement de l'intermodalité avec les transports collectifs urbains. En particulier, le financement de bâtiments ne peut être retenu.
- En cohérence avec les engagements du Gouvernement en faveur des personnes à mobilité réduite et pour permettre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en cours d'élaboration, une enveloppe spécifique annuelle sera recherchée dans le budget de l'AFITF pour financer, selon des critères de priorité qui seront définis ultérieurement, les projets de mise en accessibilité des quais qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'investissement plus global.
- S'agissant des propositions relatives aux enjeux industriels et notamment le fret ferroviaire, la desserte ferroviaire des Grands Ports Maritimes ou les plates-formes multimodales, une enveloppe spécifique annuelle sera recherchée dans le budget de l'AFITF pour financer ces opérations, selon des critères de priorité qui seront définis ultérieurement.
- Au cours de l'exercice de priorisation à venir, une attention particulière devra être portée sur les coûts des opérations qui doivent être pris en compte en euros courants.

La loi portant réforme ferroviaire encadre très strictement la participation financière du gestionnaire d'infrastructure aux projets de développement. Ainsi, la participation financière de celui-ci aux projets ne peut, à ce stade, qu'être une estimation non-engageante. Les contrats doivent donc prévoir une clause de partage entre les cofinanceurs, s'agissant de l'Etat par redéploiement, de la différence entre la participation envisagée de SNCF-Réseau et celle qui sera effectivement arrêtée, sous le contrôle le cas échéant du régulateur.

La déclinaison de ces principes au niveau local devrait vous permettre de préciser les engagements de l'Etat pour le volet ferroviaire du CPER à hauteur de **190,7 M€ en euros courants**, y compris la part de l'Etat des actualisations de coût des opérations lancées dans le cadre du contrat précédent.

Vous veillerez à respecter l'objectif de concentrer les 2/3 des financements Etat sur les éléments structurants du réseau (modernisation Marseille / Aix, Mandelieu / Vintimille) et les nœuds les plus importants (optimisation du plateau St Charles en particulier).

Certaines opérations moins prioritaires pour l'Etat pourraient faire l'objet d'une recherche de cofinancements plus significatifs ou de phasage de réalisation. Cela pourrait être le cas par exemple des opérations envisagées au nord de la ligne des Alpes et de celles d'une partie de la côte bleue.

S'agissant de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur, le montant qui sera inscrit au CPER devra également prendre en compte, en complément de ce qui est déjà envisagé pour la poursuite des études, le déroulement de l'enquête publique prévue en 2017 et d'éventuelles acquisitions foncières anticipées pour les sections de première priorité.

S'agissant des chemins de fer de Provence, une participation de l'Etat aux travaux de sécurisation est déjà envisagée sur le volet routier du CPER.

Pour certaines opérations qui ne correspondent pas aux orientations de la circulaire du 25 septembre 2013, il est proposé de ne pas retenir de financement Etat. C'est le cas notamment des études et de la préparation du débat public pour le Montgenèvre et de la réouverture de la ligne ferroviaire Aix-Rognac.

### **3. Fluvial : 4,9 M€**

Concernant le volet fluvial, Voies Navigables de France (VNF) porte directement la part de financement de l'Etat au titre des opérations inscrites au contrat de plan, ces ressources n'entrant donc pas dans l'enveloppe globale de financement Etat du volet Mobilité multimodale.

Par rapport à l'ensemble des propositions formulées au plan national, il apparaît que les ressources de VNF ne lui permettront de satisfaire qu'une partie des besoins recensés sur la période jusqu'en 2020.

La priorité devra donc être donnée aux opérations de régénération et de modernisation du réseau à grand gabarit confié à VNF, sans préjudice des compétences et responsabilités de la Compagnie nationale du Rhône, ainsi, dans une moindre mesure, qu'aux opérations permettant le développement des « hinterlands » portuaires et des plateformes.

De façon très marginale, elles pourront enfin concerner des actions sur le réseau à petit gabarit sous la double réserve d'un cofinancement majoritaire des collectivités territoriales et d'une compatibilité avec les perspectives pluriannuelles de VNF.

Sur cette base et dans ce contexte national, le cadrage des crédits de paiement de VNF sur la période pouvant être considéré pour l'ensemble des aménagements fluviaux sur le réseau confié de la région PACA, en vue des négociations avec les collectivités territoriales, sans valoir engagement contractuel de VNF, s'établit à **4,9 M€ en euros courants**.

Concernant ces projets et plus globalement les projets du plan Rhône, et dans la mesure où ils intéressent plusieurs régions dans le cadre du CPER Plan Rhône, il conviendra que vous meniez les négociations en lien avec les préfets concernés et en particulier le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. Dans ce contexte, des financements FNADT pourront notamment être recherchés sur les opérations présentant également un intérêt pour le développement du tourisme fluvial.

### **4. Portuaire : 44,40 M€ (hors CPER Plan Rhône)**

L'Etat poursuivra son effort de financement, aux côtés des collectivités, des investissements dans les grands ports maritimes (GPM), qui sont des pôles économiques majeurs bénéficiant de l'effet de levier financier permis par l'effort conjoint de l'ensemble des partenaires.

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités du Gouvernement portent sur les opérations s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale portuaire (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement, de création des chenaux d'accès dans les estuaires, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles) et sur les opérations inscrites dans le projet stratégique du Grand port maritime de Marseille sur la période considérée.

Par ailleurs, l'Etat continuera d'apporter son soutien aux projets de développement des ports fluviaux situés le long ou à l'extrémité des voies à grand gabarit du réseau navigable, avec une priorité donnée aux actions ayant un caractère multimodal renforcé.

Sur la base de vos propositions, le cadrage de l'engagement financier de l'Etat pour l'ensemble des aménagements portuaires s'établit à **44,40 M€, en euros courants**, au titre des opérations suivantes du Grand Port Maritime de Marseille :

1. Terminal combiné de Mourepiane ;
2. Aménagement et modernisation : raccordement des deux terminaux à conteneurs et approfondissement de la darse 2 ;
3. Développement multimodal (augmentation de capacité et fiabilisation de la zone industrialo-portuaire, organisation de la massification, liaison fluviale) et logistique (parcs logistiques, services portuaires) ;
4. Réorganisation du pôle Corse et transfert du terminal Maghreb ;
5. Modernisation et réhabilitation du patrimoine portuaire ;
6. Etudes pour la réalisation de Fos 4XL ;
7. Réparation navale : petites formes de radoub ;
8. Développement d'une plateforme vracs multiclients dans la zone industrialo-portuaire de Fos.

Dans le respect du montant total défini ci-dessus pour la part Etat du volet portuaire, vous pourrez ajuster à la marge, au regard du déroulement des négociations, la liste des opérations retenues ou le taux de cofinancement par l'Etat de certaines opérations, en veillant à conserver un équilibre d'ensemble proche de celui défini ci-dessus.

Pour mémoire, quatre opérations d'aménagement portuaire dans les ports fluviaux, localisées en région PACA, sont identifiées dans le mandat de négociation relatif au CPIER Plan Rhône, pour une part Etat de **5,94 M€**. Il s'agit des opérations suivantes :

1. Aménagement portuaire du port d'Arles ;
2. Aménagement portuaire du port du Pontet ;
3. Aménagement de la plateforme portuaire de Courtine ;
4. Appontement fluvial à Barcarin.

## **5. Modes doux**

Seules les études générales intermodales et celles relatives aux circulations vélos, pourront faire l'objet d'une participation de l'Etat. Concernant les travaux d'aménagement d'itinéraires pour les vélos, cette participation ne pourra être que très modeste et limitée aux seules opérations techniquement prêtes à être engagées à court terme et fortement portées par les collectivités maîtres d'ouvrage.

## Annexe – Tableaux de référence des opérations prioritaires pour l'Etat

La liste des opérations prioritaires pour l'Etat, précisée dans les tableaux de référence ci-dessous n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres opérations que les collectivités souhaiteraient financer intégralement, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du présent mandat.

### **Routes : Opérations du volet mobilité**

<b>Voie</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Phase concernée</b>	<b>Travaux financés</b>	<b>Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)</b>
A50-51-55 RN1569-113	Résorption points noirs bruit dans la métropole marseillaise	Mise en place d'écrans anti-bruit	travaux	10,0
A55 - N568	Déviations de Martigues - Port de Bouc	Réalisation de la déviation en tracé neuf à 2x2 voies sur 7 km	travaux	113,0
LEO	Liaison Est Ouest Avignon - T2	Voie nouvelle à 2x2 voies et ouvrage d'art sur la Durance. Solde des AF et études.	études et AF	19,7
RN568	Desserte du port de Fos	Aménagement des carrefours de desserte du port de Fos (la Fossette-première phase, Ma Campagne et St Gervais)	travaux dont la phase 1 pour le carrefour de la Fossette	13,0
RN569	Déviations de Miramas	Réalisation d'une section neuve de 3 km en voie express et réalisation de deux giratoires	travaux	36,5
RN7	Déviations d'Orange	Aménagement à 2 voies de la section comprise entre le giratoire du Coudoulet et le carrefour avec la RD 975	Études, AF et travaux	45,0
RN85	Aménagements de la RN85 entre Digne-les-bains et A51	Aménagements sur place en vue de la sécurisation de la RN85 entre Digne et Malijai. Réalisation d'une première phase de travaux	travaux phase 1	30,0
RN85	Aménagements de carrefours	Aménagement des carrefours de Château Arnoux et d'Aiglun	travaux	3,0
RN85	Aménagements et requalification des berges du Drac	Enrochements et travaux pour éviter la régression des berges	travaux	6,0

RN85- RD1075	Modernisation de la RN 85 entre La Saulce et Corps et de la RD1075 entre Sisteron et Grenoble	Aménagements de carrefours (RN85), transformation du carrefour du Tallard à feux en carrefour giratoire , aménagement de traversée de bourg et de créneaux de dépassement sur la RD 1075	travaux	20,0
RN85 - RN202	Protections contre les risques naturels	Dispositifs de protection contre les chutes de pierre	travaux	7,9
RN94	Carrefours de Chorges	Aménagement du carrefour	travaux	1,2
RN94	Rocade de Gap - travaux phase 1, études et acquisitions foncières phase 2	Rocade à 2x1 voie, poursuite de la réalisation de la 1ère phase (section centrale RD994-RN85), études et acquisitions foncières de la 2ème phase	travaux phase 1, études et AF phase 2	36,9
RN94	Traversée de l'Argentière	Achèvement de l'opération dont reconstruction de l'ouvrage d'art des Rouyes	travaux	1,0
RN94	Participation Etat au réaménagement des carrefours au nord d'Embrun (notamment de St Crépin et de la Grande Boucle)		travaux	2,3
RRN	Résorption des points noirs du bruit hors métropole marseillaise	Mise en place d'écrans anti-bruit.	travaux	5,0
RRN	Aménagement des échangeurs de la métropole Aix-Marseille-Provence	Aménagements d'échangeurs. Réalisation d'une première phase	travaux phase 1	15,0
				<b>365,5</b>

**Routes : Opérations de gestion du trafic, hors volet mobilité**

Voie	Intitulé de l'opération	Phase concernée	Travaux financés	Montant total 2015-2020 (tous financeurs confondus)
	Déploiement de nouveaux équipements dans les Bouches-du-Rhône			13,0
	Voies bus sur Aix-Marseille et Marseille-Aubagne			29,16

**Fer**

Intitulé de l'opération	Phase concernée	Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)
Cunéo Vintimille	régénération ligne de la Roya (Breille / Tende)	91,2
3eme voie Marseille Aubagne Toulon et Antibes-Cagnes	actualisation des coûts	29,0
Mandelieu Vintimille	augmentation de capacité	130,0
allongement et réhaussement de quais / schéma directeur PACA		2,0
amélioration ouest BdR	étude signalisation et premiers travaux (IPCS) / en lien avec étude régionale ERTMS 2	24,7
optimisation du plateau st Charles	augmentation de capacité des voies littorales de St Charles à l'Estaque (objectif : 4TER/h)	40,1
optimisation du plateau st Charles	voie supplémentaire pour desservir le faisceau des abeilles	30,8
allongement et réhaussement de quais / schéma directeur PACA dt VAMP2	Département 13	8,2
ligne des Alpes	augmentation de capacité sur partie basse (Aix – Manosque) + suppression PN de Venelles	54,5
ligne des Alpes	Régénération Briançon Montdauphin et autres sections de l'étoile de Veynes	22,0
Marseille – Aix	poursuite de la modernisation – objectif : 4TER/h – compléments AVP + travaux	217,6
Cote bleue (Miramas Estaque)	modernisation et amélioration de capacité	37,0
Toulon Les Arcs	modernisation de la signalisation (IPCS) – études et premiers travaux	24,7
allongement et réhaussement de quais / schéma directeur PACA	Département 83	4,5
desserte de l'agglomération toulonnaise	4 voies à quai à la Pauline, à la Seyne/Ollioules, voie de dépassement à St Cyr + halte St Musse	40,0
desserte de l'agglomération toulonnaise	études	5,0
allongement et réhaussement de quais / schéma directeur PACA	Département 84	1,7
traitement étoile avignonnaise		12,3
études prospectives dont ERTMS 2 Axe Lyon Marseille et Marseille Vintimille		20,0
Nice St Augustin	Déplacement halte ferroviaire	8,0
LNPCA	complément études+enquête publique P1 +AF anticipées P1	21,5
		<b>824,8</b>

**Fluvial**

<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)</b>
Appontements Port-Saint-Louis (dont aménagement du site avec avitaillement)	2,30
Escales Paquebots	4,31
Remise aux normes du Slipway d'Arles et identification d'un nouveau site de réparation navale	5,18
	<b>11,79</b>

**Portuaire (hors CPIER Plan Rhône)**

<b>Ports concernés</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus)</b>
GPM de Marseille	Terminal combiné de Mourepiane	3,4
GPM de Marseille	Aménagement et modernisation : raccordement des deux terminaux à conteneurs et approfondissement de la darse 2	40
GPM de Marseille	Développement multimodal (augmentation de capacité et fiabilisation de la zone industrialo-portuaire, organisation de la massification, liaison fluviale) et logistique (parcs logistiques, services portuaires)	45
GPM de Marseille	Réorganisation du pôle Corse et transfert du terminal Maghreb : petite forme de radoub	47
GPM de Marseille	Modernisation et réhabilitation du patrimoine portuaire	70
GPM de Marseille	Etudes pour la réalisation de Fos 4XL	2,5
GPM de Marseille	Réparation navale : petite forme de radoub	5,8
GPM de Marseille	Développement d'une plateforme vracs multicients dans la zone industrialo-portuaire de Fos	3,5
		<b>217,2</b>



## **Volet enseignement supérieur, recherche et innovation : 95,85 M€**

L'engagement du Gouvernement en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation doit être apprécié en tenant compte de l'ensemble des moyens financiers mobilisés au profit des régions et des territoires, qui traduisent la priorité accordée par l'Etat à ces thématiques.

Pour conforter le rayonnement des territoires et leur attractivité, tant pour notre jeunesse que pour le tissu économique, deux grands programmes viennent converger avec le volet ESR des CPER. Ainsi d'une part, pour que la réussite du plus grand nombre soit assurée, et ce dans tous les territoires, le Plan Campus et certaines opérations spécifiques du type « Campus prometteur » ou « Campus innovant », ayant fait l'objet d'une convention partenariale de site, permettent un plan d'envergure de remise à niveau et de rénovation de l'immobilier universitaire, ainsi que pour certaines régions les crédits correspondant à la dévolution du patrimoine immobilier aux établissements d'enseignement supérieur qui en ont fait la demande.

D'autre part, le Programme d'investissements d'avenir (PIA) est renouvelé pour mobiliser toute la chaîne qui va de la recherche fondamentale à l'innovation, que viennent également abonder les crédits des opérateurs relevant du MENESR.

Pour Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'ambition de l'Etat, aux côtés des collectivités, pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, se traduit sur la durée du CPER par une enveloppe contractualisable de **95,85 M€**, qui vient s'ajouter aux crédits d'un montant total de **611,3 M€**, déclinés au travers de l'Opération Campus Aix-Marseille (121,2 M€ d'intérêts de la dotation), du Campus prometteur de Nice (30 M€) et du PIA au bénéfice des projets innovants structurant vos dynamiques territoriales en matière de formation, de recherche et d'innovation (460,1 M€ de dotation consommable et d'intérêts de la dotation). Les crédits PIA sont indiqués sous réserve de l'évaluation qui sera faite au terme de la période probatoire.

En outre, les organismes de recherche s'engageront dans le cadre du CPER pour un montant minimum de **80,07 M€**. Le CNRS participera pour 9,95 M€, l'IFREMER pour 1,5 M€, l'INRIA pour 0,8 M€, le CEA pour 65,1 M€, l'INSERM pour 3,72 M€ et l'INRA pour un tiers à un quart du coût des projets cités dans le tableau du 2.1.

**C'est donc un effort total de 787,22 M€ qui sera consenti sur la période 2015-2020.**

### **1. Enseignement supérieur : 84,1 M€**

- **Projets relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : 54,2 M€ au titre des BOP 150-231**

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur, il conviendra de privilégier les projets de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction sans création de surfaces supplémentaires susceptibles de remettre en cause la soutenabilité budgétaire des établissements d'enseignement supérieur.

Les opérations retenues devront être assorties d'un bilan des surfaces traitées dans un objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité feront l'objet d'une prise en compte particulière.

Votre attention est appelée sur l'importance d'identifier les financements nécessaires à l'achèvement des opérations du précédent CPER effectivement engagées.

Seules les opérations immobilières portées par les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MENESR sont éligibles au programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier », à l'exclusion des opérations concernant le patrimoine des organismes de recherche.

De même, en matière d'équipement, seules les demandes de 1er équipement lié à une opération immobilière sont éligibles à l'exclusion des demandes d'équipement pédagogique ou scientifique.

En matière de vie étudiante, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ayant programmé un nombre important d'opérations dans le cadre du plan 40 000, seront privilégiées les opérations de rénovation lourde des logements étudiants existants et de création de logements dans les secteurs en tension.

En matière de numérique, les opérations de *data centers* mutualisés seront encouragées de même que la transformation des espaces d'apprentissage et la création de *learning centers*. Les plateformes pour la mise en ligne de MOOCs (*Massive Open Online Courses*) et les équipements n'ont pas vocation à disposer d'un financement dans le cadre des CPER.

Depuis la loi du 22 juillet 2013, un rôle déterminant est accordé aux regroupements d'établissements dans la coordination de leur offre de formation et de recherche, dans le développement du numérique au service de l'innovation et de la réussite de tous, dans l'entrepreneuriat, dans l'internationalisation des formations, des étudiants et des personnels, dans l'orientation et l'insertion et bien sûr dans la vie de campus. Afin de renforcer cette nouvelle dynamique, les projets mutualisés et portés par les sites seront favorisés.

Il conviendra de veiller à l'implication étroite des établissements et de leurs communautés dans l'élaboration de la liste définitive des opérations retenues.

Si les collectivités ont fait connaître leur réticence à financer des travaux de réhabilitation du patrimoine de l'Etat - même quand l'aspect exemplaire ou démonstrateur de certaines opérations, notamment en termes énergétiques, aura pu être mis en avant – vous pourrez mener la négociation selon une logique de « décroisement » des financements où chaque partenaire finance complètement certaines opérations.

- **Projets relevant du ministère de la culture et de la communication : 29,9 M€ au titre du BOP 224**

Compte tenu des engagements d'ores et déjà pris dans le cadre du triennal 2015-2017, pourront être financées :

- la relocalisation de l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles ;
- la relocalisation de l'école nationale supérieure d'architecture sur le Pôle St Charles à Marseille (à définir sur le premier ou deuxième triennal) ;
- la création d'un pôle d'enseignement supérieur de la musique à Aix-en-Provence.

## 2. Recherche et innovation : 7,1 M€ au titre du BOP 172

### 2.1 Recherche : 5,24 M€

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche. Les coûts de personnels, de fonctionnement et d'immobilier des projets ne sont pas éligibles. Cette enveloppe ne concerne que les financements qui seront apportés directement par l'Etat sur le budget P172 action 1 géré par la DGRI. Les organismes de recherche pourront apporter, sur leurs budgets propres, des financements complémentaires qui seront négociés directement avec l'organisme et décidés projet par projet.

Votre attention est appelée sur les projets immobiliers envisagés par les organismes de recherche. L'arbitrage du financement par les organismes entre les opérations immobilières et les équipements scientifiques devrait se faire en prenant en compte l'objectif de privilégier la réhabilitation de locaux et d'éviter la création de surfaces supplémentaires.

Le tableau ci-dessous donne la liste des projets de recherche « labellisables » dans le cadre du CPER et qui pourront entrer dans la négociation avec la Région. Pour chacun de ces projets est indiquée la part maximale qui pourra être financée au titre du P172-action 1. Le cumul de ces montants ne pourra excéder l'enveloppe disponible. Certains projets pourront être inscrits dans le CPER si le partenariat régional le souhaite, mais sans financement de l'Etat au titre du BOP 172 : ils figurent dans le tableau avec cette précision.

PROJETS	Montant maximum finançable sur P172-1 (M€)	CNRS 9,95M€ sur les projets pointés	CEA 65,1M€	IFREMER 1,5M€	INRA entre 1/3 et 1/4 du coût du projet pointé	INRIA 0,8M€
Plateforme WEST (Phase 2) : Plate-forme technologique en environnement tungstène pour plasma de fusion WEST pour : Tungsten (W) Environment in Steady –state Tokamak– <i>projet labellisable mais non financé sur le P172-1</i>	2,2		61			
Marseille Immunopole– <i>projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1</i>	0					
Cité des Energies	3,2		4,1			
Fight cancer– <i>projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1</i>	0					
3A : AGROPARC, AGROSCIENCES & ABEILLES : Avignon-Agroparc : la Science au service des filières Agricoles et Apicoles.	1,5				X	
CORAL : Alliance pour le développement de la robotique sous-marine offshore - <i>projet labellisable mais non financé sur le P172-1</i>	0			1,5		
Digue 2020 - <i>projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1</i>	0					
M3-AMU : Mésocentre multi-modalités (HPC, Grille et Cloud)	0,401					
Equipement Beue	0,503					
NuMerEnv	11,91	X				
Opal	2					0,8

CSVC: Campus santé - <i>projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1</i>	0					
Plateformes Microalgues "Full Spectrum"	0,920					
Porte	1,166					
Cemea - <i>projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1</i>	0	X				
SOPHIA TECH 2.0	33,376					
Imredd	12,275					
Madorson	0,420					
2R-CIRM	0	X				

Les projets WEST et Marseille immunopole sont considérés comme prioritaires.

## 2.2 Innovation - transfert : 1,86 M€

Vous privilégiez les financements des Centres de ressources technologiques, qui constituent des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME. Les plateformes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour cette même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle utile dans l'écosystème en intégrant une dimension formation.

Dans l'hypothèse où le financement d'un incubateur public issu de la loi du 12 juillet 1999 serait proposé par la région dans le cadre du CPER, il conviendra de valoriser l'existence du financement apporté par l'Etat à ces structures sur le budget du MENESR, en dehors de l'enveloppe contractualisée. En ce qui concerne d'éventuelles demandes de financement de cellules de valorisation universitaire, il conviendra de s'assurer que les financements contractualisés ne portent pas sur des activités prises en charge par une Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT).

## 3. Enveloppe à répartir librement : 4,65 M€

En complément des enveloppes par programme indiquées pour l'enseignement supérieur et pour la recherche-innovation, une enveloppe de 4,65 M€, globalisée sur les programmes 150, 231 et 172 du MENESR vous est attribuée. Il vous appartiendra de répartir ces crédits complémentaires entre les deux champs concernés, en coordination étroite avec le MENESR, en fonction de vos priorités régionales.

Vous pourrez choisir d'affecter une partie de cette enveloppe exceptionnelle au financement de projets de recherche ne figurant pas dans le tableau du paragraphe 2.1, sous réserve que les dépenses concernées respectent les modalités d'intervention du BOP 172.

## **Volet transition écologique et énergétique : 162,85 M€**

**Pour le volet transition écologique et énergétique, vous pourrez mobiliser une enveloppe totale de 162,85 M€ sur la période 2015-2020, répartie de la façon suivante :**

- **14,45 M€ au titre du BOP 113 ;**
- **400 000 € au titre du BOP 217 ;**
- **57,6 M€ au titre des crédits de l'ADEME ;**
- **22 M€ au titre du fonds Barnier et du programme 181 ;**
- **59,4 M€ au titre des crédits de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;**
- **9 M€ au titre du BOP 175.**

Il vous appartiendra de définir la répartition des crédits entre les différentes actions que vous inscrirez au contrat, sous réserve des précisions ci-dessous.

Vous chercherez, dans la mesure du possible, un co-financement significatif des collectivités locales pour chaque axe du volet TEE.

La mobilisation des crédits de l'agence de l'eau relève de la compétence de son conseil d'administration et devra respecter les programmes d'interventions votés dans chaque bassin.

La mobilisation des crédits de l'ADEME relève de la compétence de son conseil d'administration, qui délibère sur les documents de mise en œuvre : accord cadre Etat/ADEME/Région et modalités de déclinaison annuelle, qui seront établis lors de l'entrée en vigueur du CPER. La mise en œuvre sera assurée au niveau des directions régionales dans le cadre des instances de consultation de l'agence et/ou prévues par l'accord-cadre.

Vous trouverez en annexe une note précisant l'articulation des crédits des agences de l'eau et de l'ADEME avec le CPER, afin de faciliter votre collaboration avec ces établissements, qu'il vous revient d'associer étroitement aux discussions.

L'appui aux projets s'inscrivant dans la transition énergétique et concourant à l'économie verte constitue une priorité du CPER.

Par ailleurs, des appels à projets ou à manifestation d'intérêt permettront de mobiliser les partenaires autour de 200 Territoires à énergie positive (TEPOS), 1500 méthaniseurs, du déploiement des bornes de recharge électrique et de 20 territoires zéro déchets / zéro gaspillage (TODOG). Ces projets feront l'objet de financements nationaux, régionaux et locaux, hors CPER.

Compte tenu de son caractère stratégique pour le partenariat régional, le processus de contractualisation du CPER doit permettre d'identifier les projets et d'échanger sur ceux qui revêtent un caractère porteur pour l'Etat et la Région, afin de déterminer les dispositifs de financement les plus efficaces.

### **1. Efficacité énergétique des bâtiments (ADEME)**

La priorité de l'Etat portera sur la rénovation énergétique du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur. Les actions contractualisées devront avoir pour objectif de créer les conditions d'une généralisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments par la mise en œuvre de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat et, dans ce cadre, par l'identification des modes d'action les plus pertinents.

Vous vous assurerez en particulier de la consolidation et du développement du réseau des points rénovation info service (PRIS) afin qu'un service d'information et de conseil de premier niveau puisse être proposé aux particuliers sur l'ensemble du territoire.

Pour approfondir l'accompagnement proposé aux particuliers, des projets de plateformes sont en cours de développement. Dans ce contexte, vous intégrerez des stipulations d'ordre opérationnel, notamment la bonne intégration du conseil-info-énergie dans les plateformes et le cofinancement d'outils de formation à destination des professionnels de la construction. L'accompagnement et le suivi de ces premières concrétisations permettront de vérifier progressivement, au plus près du terrain, l'atteinte des objectifs du PREH, tant sur le conseil et le suivi des porteurs de projets de rénovation, que sur la montée en compétence et en qualité des professionnels intervenant dans les travaux, ou encore sur les financements des opérations. L'État soutiendra en particulier l'ingénierie (études, communication, formation animation,...) nécessaire au lancement de plateformes d'accompagnement par l'intermédiaire des financements de l'ADEME.

Vous préciserez les actions en termes de soutien au développement d'ingénierie financière de la rénovation énergétique.

Le soutien à la démonstration des solutions techniques innovantes (bâtiments démonstrateurs, constructions neuves ou réhabilitations exemplaires, technologies d'information sur le bâti, dispositifs de comptage énergétique...) peut entrer dans le champ d'action de l'axe « Efficacité énergétique des bâtiments », avec parcimonie, dès lors qu'une telle opération contribue à l'alimentation d'un centre de ressources régional constituant le réseau BEEP.

Vous pourrez inscrire au CPER le financement des centres de ressources d'information des professionnels du bâtiment constituant le réseau BEEP.

## **2. Énergie et changement climatique (ADEME)**

Vous intégrerez les objectifs des SRCAE, PCET et PO FEDER comme lignes directrices des investissements.

- **Énergies renouvelables**

Concernant les énergies renouvelables, vous complétez votre soutien à la structuration de filière en donnant la priorité aux énergies renouvelables thermiques. Comme vous l'avez indiqué, notamment à travers la mobilisation du Fonds Chaleur, vous développerez le volet réseaux combinés de chaleur et de froid. Les projets contractualisés devront être en adéquation avec les règles d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME, qui en assurera le financement.

Concernant les énergies renouvelables électriques, notamment celles soumises à tarif d'achat, vous conforterez la dynamique de développement, notamment par l'animation ou l'ingénierie (technique, financière, ...).

Le soutien apporté aux énergies renouvelables électriques ne peut s'effectuer au travers d'aides directes ou indirectes à l'investissement ou au fonctionnement, sauf lorsque ces aides sont explicitement prévues par les textes de cadrage et réglementaires nationaux, notamment les cahiers des charges des appels d'offres ou les documents de l'ADEME. Dans le cas où des aides seraient apportées en application de cette dérogation, il est rappelé qu'il est de la responsabilité du donneur de l'aide régionale complémentaire venant en cumul des aides nationales de s'assurer du respect des règles de cumul fixées par l'Union européenne.

- **Observatoire de l'énergie et gaz à effet de serre**

Pour poursuivre le travail réalisé et vous donner une capacité de suivi des politiques engagées dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), vous veillerez au maintien d'un dispositif régional d'observation de l'efficacité énergétique et des émissions des gaz à effet de serre. Une territorialisation des données pour consolider le travail des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) constitue un enjeu important. Ces missions d'observation pourront utilement faire appel à d'autres partenaires financiers.

### **3. Économie circulaire et économie des ressources (ADEME)**

Pour la première période du CPER, vous identifierez des projets focalisés sur les priorités suivantes :

- soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale,
- soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région,
- soutien à l'innovation par l'éco-conception de biens ou services, et, le cas échéant,
- soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Les projets contractualisés devront être en adéquation avec le plan déchets/économie circulaire de l'ADEME, qui en assurera le financement.

A moyen terme, les conseils régionaux ont été invités par la Conférence environnementale 2013 à élaborer des « stratégies régionales d'économie circulaire » : celles-ci pourront guider les réflexions sur l'évolution de la contractualisation du CPER en seconde période.

Vous veillerez à ce que les projets retenus permettent de développer l'emploi en combinant démarche prospective (diagnostic) et opérationnelle (accompagnement des projets et des actions).

### **4. Prévention et gestion des déchets (ADEME)**

Pour atteindre 7% de réduction du volume de déchets ménagers d'ici 2020, et faciliter l'atteinte des objectifs de réduction de 50% des volumes mis en décharge d'ici 2025, vous accompagnerez la mise en place de programmes locaux de prévention et de schémas de planification adaptés aux réalités locales. Vous attacherez une importance particulière à la gestion des biodéchets, pour atteindre l'objectif de généralisation du tri à la source en 2025.

### **5. Qualité de l'air (ADEME)**

En complément de votre volonté d'amener les acteurs économiques à inscrire l'évolution de leurs procédés dans une logique de coût global, vous inscrirez la conditionnalité « air » dans les procédés industriels. Quatre Plans de Protection de l'Atmosphère ont été révisés récemment. Ces Plans de Protection de l'Atmosphère ciblent des actions prioritairement sur le transport routier, le chauffage au bois non performant et les industries, vous devrez inscrire ces actions dans le CPER.

L'atteinte des objectifs en termes de qualité de l'air passe par l'ensemble des mesures prévues au CPER, notamment en appliquant des conditionnalités "air" aux investissements aidés (transport, énergies renouvelables thermiques, ...).

Le financement par l'État de mesures dédiées spécifiquement à la qualité de l'air est exclu (remplacement de matériels de chauffage individuel, retrofit de poids-lourds, ...).

Pour les observatoires, il convient de rappeler que, conformément à l'article L221-1 du code de l'environnement, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Le financement se fera donc hors CPER. En revanche il est important de prendre en charge dans le CPER la mise en œuvre des autres indicateurs prévus aux Schémas Régionaux de l'Air, de l'Énergie et du Climat.

## **6. Prévention des risques naturels (Fonds Barnier et BOP 181)**

La stratégie régionale présente des orientations pour répondre à l'enjeu de prévention des risques, grâce au développement de la connaissance en matière de risques naturels et à des opérations de réduction de la vulnérabilité.

Vous la complétez en apportant des éléments plus précis dans les domaines suivants :

- actions sur les territoires à risque important d'inondation (TRI) et en lien avec l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) ;
- actions en lien avec les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- actions sur les projets globaux dans les zones de sismicité 4.

La contractualisation sur les risques naturels et hydrauliques ne porte que sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), à l'exception des projets de modernisation de radars météorologiques inscrits dans le cadre des conventions de partenariat entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et Météo-France et financés sur le programme 181. Les projets présentés devront respecter les modalités d'intervention du FPRNM et, pour les programmes d'action de prévention des inondations, le cahier des charges PAPI en vigueur.

### **• Risques inondation (lente, rapide ou submersion)**

L'enjeu majeur est de favoriser une stratégie globale de prévention des risques d'inondation sur les territoires, visant en particulier à augmenter la résilience des territoires exposés à des risques d'inondations importants. L'influence du changement climatique sera prise en compte dans le dimensionnement des actions dans toute la mesure du possible.

La contractualisation portera notamment sur les territoires à risques importants d'inondation au sens de la directive inondation, tant pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation que dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) à venir. Les PAPI déjà labellisés par la Commission Mixte inondation ou localement par les commissions de bassin à la date d'entrée en vigueur du CPER sont exclus de la contractualisation, les plans de financement ayant été déjà arrêtés. La contractualisation pourra également porter sur l'amélioration de la prévision avec la modernisation des radars de Météo-France, qui sera financée sur le programme 181.

L'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence de gestion des eaux et des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (comme le financement des études nécessaires à la prise de compétence) ne fait pas partie de la contractualisation.

Il est rappelé que le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) et le programme 181 ne financent pas les projets de gestion du trait de côte (recul, rechargements, défense contre la mer...) liés au phénomène d'érosion.

- **Autres risques naturels (sismique et cavités souterraines)**

La contractualisation pourra couvrir les opérations de prévention du risque sismique. Seuls les projets globaux en zone de sismicité 4 seront éligibles.

Pour les risques d'effondrements de cavités ou de mouvements de terrain, vous veillerez à ce que la contractualisation porte sur des projets exemplaires ou importants répondant au traitement d'enjeux exceptionnels.

## **7. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (BOP 113 et agences de l'eau)**

La contractualisation portera pour l'essentiel sur la déclinaison opérationnelle de votre stratégie dont les objectifs sont partagés par le ministère :

- le financement des actions Natura 2000 (animations, contrats), le financement du respect de nos obligations européennes est un enjeu majeur du CPER ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols comme enjeu majeur de la mise en œuvre de la trame verte et bleue et, plus généralement, de la protection de la biodiversité, qui doit être réaffirmée dans des projets en ciblant certains territoires. Des projets concrets de préservation et la restauration des continuités écologiques, notamment via les contrats corridors lorsqu'ils existent, devront permettre de traduire les priorités définies dans le SRCE.

La contractualisation pourra porter sur les actions d'acquisition et d'organisation des connaissances relatives à la biodiversité.

Par ailleurs, compte-tenu du niveau très ambitieux de contractualisation proposé à partir des financements des agences de l'eau, les opérations financées devront cibler les thèmes prioritaires des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : gestion et restauration des milieux aquatiques, qualité des captages prioritaires, gestion quantitative... et chercher à maximiser l'effet levier (crédits régionaux, voire européens).

La contractualisation portera sur :

- la gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique associée (trame bleue) : thème prioritaire. En la matière, il conviendra particulièrement de chercher à renforcer la convergence entre la mise en œuvre de la politique de l'eau et celles d'autres politiques (inondation, transport fluvial,...), de façon à favoriser les synergies et inscrire durablement ces démarches coordonnées dans des dynamiques de développement, en particulier en faveur des territoires les plus vulnérables. Une implication plus affirmée de la Région et d'autres partenaires régionaux, constituera le gage d'une expression partagée d'ambitions en la matière ;
- la réduction des pollutions agricoles et assimilées et la gestion équilibrée de la ressource. Afin de garantir un minimum d'effet levier à ces aides, il convient dans tous les cas de prévoir un minimum de FEADER en face des aides des agences.
  - Sur les territoires les plus vulnérables aux pollutions agricoles et assimilées, vous pourrez contractualiser sur l'accompagnement d'opérations ciblées et ambitieuses de conseil, d'évolution des pratiques (MAEC, MAEC systèmes), d'aménagements et d'investissement auprès des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches territorialisées sur des zones à enjeu de production d'eau potable (captages prioritaires), de prévention de l'érosion des sols, de préservation des zones humides, de diminution de la tension quantitative sur la ressource;

- Dans les nouvelles zones vulnérables (2014), l'Etat pourra accompagner la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;
- la ressource en eau, au travers du soutien au SAGE et aux plans de gestion des étiages, en privilégiant l'amélioration des pratiques et les économies d'eau (lutte contre les fuites de réseau, modification des assolements, méthodes d'irrigation plus efficaces...). Le financement des projets hydrauliques ira en priorité aux économies d'eau et aux contrats territoriaux ;
- la promotion des démarches volontaires des communes et groupements de communes pour limiter voire supprimer leur utilisation de pesticides, dans l'objectif d'atteindre une labellisation nationale du type "terres saines sans pesticides". Cette démarche permettra d'anticiper et de préparer les obligations qui s'imposeront aux communes dans le cadre de la Loi Labbé ;
- l'animation territoriale pour l'élaboration et la mise en œuvre de contrats de rivière, des SAGE et des Plans de Gestion des Eaux (PGE) ;
- la connaissance, via le financement d'études et de réseaux complémentaires de suivi de la qualité de l'eau ;
- la protection/restauration de la biodiversité « aquatique ». Ces interventions pourraient utilement s'inscrire en complément de financements régionaux sur des actions du même domaine non actuellement prises en charge par les agences de l'eau ;
- la gestion et la protection des ressources minérales, non énergétiques, sujet important pour la région du fait de sa richesse géologique et des filières alimentées notamment en granulats (granulats alluvionnaires, roches compactes ou autres ressources alternatives tels que les granulats issus de recyclage). Vous rechercherez un cofinancement par le conseil régional sur ce sujet. Il pourra porter sur le développement de partenariats (BRGM, CEREMA...), le financement d'outils spécifiques comme la CERC, voire la réalisation d'un schéma régional des carrières s'appuyant sur la stratégie nationale sur les matériaux de carrières, en synergie avec les dispositions des plans de gestion et de prévention des déchets du BTP ;
- là où le programme de l'agence le prévoit, l'atteinte du bon état des masses d'eaux littorales jusqu'à la limite des 12 milles nautiques, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ces interventions pourraient utilement s'inscrire en complément de financements régionaux qui contribueraient à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin au-delà des 12 milles ;
- là où le programme de l'agence le prévoit, l'accompagnement de certaines actions liées à la prévention des risques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telles que l'animation des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), l'aide à l'acquisition foncière pour retrouver des zones d'expansion de crues.

## **8. Projets territoriaux de développement durable (BOP 113 et 217, ADEME)**

- **Agendas 21 locaux**

Afin de soutenir la construction de projets de développement durable fondés sur les principaux objectifs de la transition, vous contractualiserez sur l'accompagnement des démarches intégrées des territoires, en précisant le soutien à l'ingénierie pour les petites collectivités et les modalités d'accompagnement.

- **Chartes de parcs**

- **Parcs naturels régionaux**

Le CPER n'a pas vocation à financer l'émergence de parcs en création. Vous préciserez les modalités d'accompagnement des PNR existants ou créés sur la durée de contractualisation, en ciblant l'appui à l'ingénierie des parcs notamment sur les actions de protection et connaissance du patrimoine naturel et des paysages et l'appui aux études sur la révision des chartes et leur évaluation périodique.

- **Parcs nationaux**

Vous identifierez les projets permettant la participation à la mise en œuvre des chartes de parcs nationaux. Vous remplacerez la mention de conventions a minima signées par l'Etat par des conventions a minima avec une collectivité ayant adhéré au projet ou par l'Etat.

Vous tiendrez compte des activités programmées par les opérateurs d'Etat en charge des parcs nationaux intervenant sur le territoire régional : parcs du Mercantour, Ecrins, Calanques, Port Cros. Dotés de crédits publics pour l'intervention directe en matière de développement durable (en moyenne 0.3M€ par an et par opérateur), ils devront, sur leurs territoires limités, faire l'objet d'une attention particulière de la part de la région, par exemple à travers un dispositif de soutien dédié, similaire à celui des parcs naturels régionaux.

- **PCET**

Pour la période à venir vous vous attacherez à orienter les PCET sur des niveaux d'exigence plus élevés et l'obtention de résultats effectifs en demandant aux collectivités chefs de file de s'engager dans des plans d'actions opérationnels notamment sur la mobilisation des énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, les services de mobilité et l'aménagement. Vous rechercherez la consolidation des PCET en veillant à la mise en place d'une gouvernance réactive associant tous les acteurs économiques du territoire. Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte pourront constituer le plan d'action de PCET en déployant des mesures d'atténuation et d'adaptation.

- **Opérations Grands sites**

Après examen et au vu de l'état d'avancement des projets concernés, vous pourrez engager une négociation pour l'inscription d'actions à ce titre dans le contrat de plan. Le montant de la dotation susceptible d'être contractualisée à ce sujet au niveau du MEDDE sera conditionnée à une participation significative des partenaires et à un assentiment sur la qualité du dossier proposé.

## **9. Éducation à l'environnement et au développement durable (BOP 217)**

Il conviendra de poursuivre ou renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Dans cet objectif, vous rechercherez prioritairement, pour la première période du CPER, la contractualisation avec la Région pour le soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et les rectorats.

## **10. Paysages, patrimoines culturels et naturels : 9 M€ au titre du BOP 175**

Vous privilégieriez les projets dont l'effet de levier est évident, à l'exclusion des plans musées régionaux.

En matière de préservation du patrimoine naturel et culturel, l'accent sera mis sur la valorisation paysagère et architecturale. En particulier, l'accompagnement des opérations grands sites existants, la requalification des espaces militaires urbains ou industriels et les projets de classement au patrimoine mondial seront prioritairement valorisés. Suivant les disponibilités budgétaires du programme patrimoines, un ajustement pourra être envisagé au moment de la clause de rendez-vous de 2016. Vous serez attentif à l'existence de volets environnementaux dans le cadre des études patrimoniales.

A l'échelle de votre région, vous porterez votre attention sur les travaux de consolidation et de restauration des forts Vauban de Briançon.

Le Plan global de restauration des grands sites emblématiques, au premier rang desquels les sites labellisés « patrimoine mondial de l'UNESCO » ou Plan grand patrimoine en région (matériel et immatériel) concernera les sites suivants : la cime de la Tournerie/Roubion, les forts Vauban de Briançon, la vallée Roya-Bevera, l'amphithéâtre d'Arles, la Basilique St Maximin, cité antique Olbia, le théâtre antique d'Orange, le Palais des Papes d'Avignon ainsi que, sur proposition du conseil régional, le site antique de Riez et le fort de Tournoux.

Vous veillerez d'une façon générale à la prise en compte du paysage dans toutes les politiques sectorielles et à encourager le développement des actions et outils concourant à la prise en compte des enjeux paysagers.

## **Annexe relative à la gouvernance et aux objectifs des agences de l'eau et de l'ADEME**

### **Agences de l'eau**

Les attributions de financements des Agences de l'eau sont décidées par leurs conseils d'administration, où l'Etat n'est pas majoritaire, selon des modalités d'aides fixés par ces conseils après avis conforme du Comité de bassin.

La programmation globale de ces financements est fixée dans les Xèmes programmes d'intervention 2013-2018, votés par chaque bassin, et visant à contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Ces objectifs sont définis dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), à l'échelle de chaque bassin, qui constituent des « plans de gestion » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, les Agences ne peuvent financer de projets qui ne répondraient pas à ces objectifs. Elles ne peuvent pas non plus financer des actions visant à développer les usages de l'eau (par exemple, le développement de l'irrigation agricole ou de l'hydroélectricité). Il ne leur appartient pas non plus de subventionner la dépollution de sites et sols pollués orphelins, même en cas de contamination de la ressource en eau, ces financements relevant de l'ADEME, hors financement CPER.

### **ADEME**

Les propositions d'aides de l'ADEME sont soumises à l'avis de la commission régionale des aides de la direction régionale de l'ADEME, d'une commission nationale des aides territoriales et du conseil d'administration pour les accords pluriannuels.

Pour engager des crédits en adossement du CPER, l'ADEME mettra en place un accord cadre pluriannuel Etat/ADEME/Régions, qui sera ensuite décliné en conventions annuelles d'application. Les moyens financiers constituent avec ceux de la Région un fonds public d'intervention, autorisant le financement d'une multitude de maitres d'ouvrages.

Une partie des fonds chaleur et déchets font l'objet d'une mobilisation directe dans le cadre du CPER.

- Rénovation énergétique des bâtiments : dès 2014, l'ADEME a initié une mobilisation nationale dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). Elle se déroule dans un cadre régional en co-construction Région / ADEME. Les financements des plateformes seront contractualisés dans le CPER 2015-2020.

- Les territoires « zéro déchets, zéro gaspillage » : cet appel à manifestation d'intérêt est en cours de traitement dans le cadre d'un processus national.



## Volet numérique : un potentiel de 92,21 M€ de crédits du PIA et 1,16 M€ de FNADT

La couverture des territoires en très haut débit constitue un préalable au déploiement de l'économie numérique : pour atteindre l'objectif gouvernemental de couverture exhaustive de la population à l'horizon 2022, le plan « France Très haut débit » prévoit un soutien de l'Etat aux réseaux d'initiative publique, correspondant en moyenne nationale à la moitié du besoin de subvention des projets publics en dehors des zones d'initiative privée.

Vous valoriserez les crédits accordés à ce titre aux collectivités de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- Les projets de réseaux d'initiative publique de Haute-Provence/Hautes-Alpes et du Vaucluse ont chacun bénéficié d'un accord préalable de principe pour un financement du PIA d'un montant maximal de **29,82 M€** pour Haute-Provence/Hautes-Alpes et **12,39 M€** pour le Vaucluse ;
- Le projet déposé par les Alpes-Maritimes est actuellement en cours d'instruction. A ce stade, les services de l'Etat prévoient en première approximation un montant estimatif compris **entre 19 et 30 M€** ;
- Concernant le Var et les Bouches-du-Rhône, aucun projet complet n'a pu être déjà soumis à l'appel à projets « réseaux d'initiative publique » du PIA et faire l'objet d'une instruction. A ce stade, les services de l'Etat prévoient en première approximation les montants estimatifs suivants :
  - o Var : **entre 2,5 et 10 M€** ;
  - o Bouches-du-Rhône : **entre 2,5 et 10 M€**.

A cette fin, vous encouragerez l'élaboration des projets mentionnés par les conseils généraux du Var et le cas échéant des Bouches-du-Rhône dans leurs Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique.

Ces crédits faisant par ailleurs l'objet d'un contrat, ils sont mentionnés ici à titre indicatif.

En outre, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets "Ecoles connectées" à hauteur maximale de 400 €/prise.

**Vous disposerez par ailleurs d'une enveloppe contractualisable de 1,16 M€ au titre du BOP 112.**

En complément de ces montants, vous pourrez choisir d'afficher dans le volet numérique des actions relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche ou du volet territorial, dès lors qu'elles ont un caractère essentiellement numérique.

La stratégie proposée, organisée suivant quatre axes et élaborée de façon articulée aux capacités de la filière numérique, concourt au développement de l'écosystème numérique régional de l'innovation. Cette approche considère l'ensemble des acteurs concernés et l'effet bénéfique de leurs interactions, et propose d'agir sur les éléments constitutifs de l'écosystème numérique, en relation avec la stratégie de spécialisation intelligente et les orientations données pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, et notamment de l'objectif thématique 2 consacré aux TIC.

Vous identifierez avec la Région les projets jugés les plus structurants dans les domaines suivants :

- les projets relevant de la gouvernance (SCORAN, cloud, télétravail, open data, services publics en ligne, système d'information géographique) ;
- les projets de couverture du territoire en réseaux à très haut débit fixe, qui seront financés dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique, Programme des Investissements d'Avenir,
- les projets de résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;
- les projets relevant de thématiques ministérielles et financés sur les BOP correspondants ;
- les projets numériques à contenu ou vocation relevant d'une priorité locale, qui devront être négociés et financés dans le cadre du volet territorial.

Options à privilégier et projets prioritaires :

- a) Concernant la gouvernance de l'évolution de l'écosystème numérique, vous procéderez à une actualisation, au moment opportun, de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique, en y intégrant en particulier les problématiques de généralisation du cloud, du télétravail, de l'*open data*, des services publics en ligne, et d'une plate-forme de mutualisation de l'information géographique (SIG). **Vous pourrez mobiliser sur ces sujets 780 000 € de FNADT.**
- b) La résorption des zones blanches de téléphonie mobile représente aussi un enjeu important pour les territoires les plus enclavés. Suite aux expérimentations actuellement conduites par les opérateurs, la piste d'une solution 4G mixte (fixe + mobile) est à examiner : sous réserve d'une évolution du cadre juridique elle pourrait constituer une option utilisable par un maître d'ouvrage de réseaux publics de communications électroniques à très haut débit fixe pour couvrir une zone blanche de téléphonie mobile. **Les projets de couverture mobile pourront être soutenus à une hauteur maximale de 380 000 € de FNADT.**
- c) Dans le domaine de l'éducation nationale, le projet de déploiement du numérique au sein des collèges fera l'objet, sur l'exercice 2014-2015, d'un état des lieux conduit à l'échelle de la région, et de propositions négociées avec les collectivités concernées pour déploiement ultérieur afin que soient pris en compte les besoins d'équipement des élèves et des classes, de dématérialisation de contenus pédagogiques et de formation des enseignants.
- d) Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, les opérations de *data centers* mutualisés seront encouragées, de même que la transformation des espaces d'apprentissage et la création de *learning centers*, relevant d'une intervention possible au titre du programme 150. Les plateformes pour la mise en ligne de MOOCs et les équipements n'ont pas vocation à disposer d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

Les projets de recherche et innovation comprenant le numérique comme tout ou partie de leur contenu seront à financer suivant les critères de sélection retenus au titre du programme 172, cf. volet « enseignement supérieur et recherche » du mandat de négociation. La mise en œuvre de la composante numérique de ces projets de recherche et d'innovation, et notamment les besoins d'équipement en centres de stockage et de traitement des données ou de services cloud, sera ensuite effectuée en recherchant une mutualisation aussi élevée que possible des moyens dès la phase de négociation. Le périmètre de cette mutualisation pourra être défini, au sein des sites, le cas échéant entre sites, voire suivant une logique interrégionale et/ou interministérielle ou encore en partenariat avec les collectivités territoriales.

- e) En matière culturelle, les moyens restant très contraints sur le volet numérique, vous veillerez à travailler à la soutenabilité des projets pour qu'ils puissent aboutir dans le prochain triennal, et à renvoyer au 2ème triennal ceux dont le degré de maturité est encore insuffisant. Les projets prioritaires sont ceux qui favoriseront la réutilisation et les usages numériques, mais aussi les politiques de numérisation afin de constituer une offre légale largement accessible. Le projet sur lequel vous porterez votre attention est la mise en réseau des médiathèques (numérique) sur le programme 122 (ministère de l'Intérieur) DGD du volet numérique (sous réserve de l'accord du Rprog).
  
- f) Enfin les projets numériques à contenu ou vocation locale pourront être négociés et financés au titre du FNADT dans le cadre du volet territorial du CPER, vous pourrez notamment dans ce cadre étudier la possibilité de promouvoir l'e-insertion et l'évolution des fonctions des Espaces Publics Numériques.



**Volet innovation, filières d'avenir, usine du futur :**  
**un potentiel de 64 M€ de crédits du PIA**  
**10 M€ pour un appel à projet expérimental**

**Plan national Usine du futur**

Sur le volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur, le dialogue stratégique entre l'Etat et le conseil Régional s'appuie sur les mesures du Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacrées aux 34 plans de la nouvelle France industrielle et sur la stratégie de spécialisation intelligente de la Région.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la région en faveur du développement économique et de l'innovation.

En vue d'atteindre cet objectif de mise en cohérence de l'action publique, vous pourrez inscrire dans le contrat les modalités d'articulation entre les différents dispositifs que vous aurez définies avec la Région. Vous préciserez notamment les conditions de mise en œuvre du plan Usine du futur, dont la Région est chef de file.

A cette fin, vous vous appuyerez sur l'objectif de financement régionalisé de **64 M€** proposé par le CGI et mobilisé par BPI France pour Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce montant reste indicatif, le volume réel du financement apporté par BPI France pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif.

**Lancement d'un appel à projet expérimental régionalisé**

La région PACA a été retenue pour conduire une **expérimentation** dans le cadre du PIA. Cette expérimentation visera à financer des projets d'innovation portés par des entreprises, **dans le cadre d'un fonds d'environ 20 M€, qui sera abondé à parité par l'Etat et par la région**, et placé sous la gestion administrative et financière de Bpifrance. Dans ce cadre, vous devrez réfléchir aux modalités de mise en place d'une codécision Etat / Région des projets sélectionnés à l'issue d'une procédure compétitive transparente, qui devra notamment assurer une prise en compte simple de l'encadrement communautaire en matière d'aides d'Etat. Vous vous rapprocherez au plus vite sur ce volet du Commissariat général à l'investissement, responsable du pilotage global du PIA, afin de faire aboutir cette expérimentation dans le respect du cadre spécifique de ce programme.



## Volet emploi : 17 M€

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, notamment les seniors et les jeunes, portée par la stratégie régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat soutiendra les actions visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui des OREF (Observatoires régionaux emploi formation) et de l'ARACT (Association régionale de l'amélioration des conditions de travail) ;
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF : centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant notamment les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects, induits par les priorités d'investissement, identifiés en lien avec les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les chambres consulaires ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux : GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), EDEC (engagements de développement de l'emploi et des compétences), etc.

Par ailleurs, vous inciterez les opérateurs locaux à répondre aux appels à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA) relatifs aux programmes « investir dans la formation en alternance » et « partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi ».

L'action de l'Etat concernera également la poursuite de l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes au moyen d'observations socio-économiques (OREF) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications pour les filières à forte valeur ajoutée. L'ensemble de ces outils devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit ainsi d'assurer une conduite de projet en matière de GPEC territoriale et d'accompagnement en matière de ressources humaines des entreprises soumises à des mutations économiques dans les territoires les plus fragiles, notamment ceux de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises et permettre la sécurisation des parcours professionnels, l'offre de service de l'ARACT pourra également être mobilisée.

Ces actions devront vous permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches et des entreprises en favorisant une information sur la formation (CARIF) et une orientation de qualité des personnes.

Vous veillerez enfin à l'intégration des actions en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité des emplois dans l'information, l'orientation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours professionnels.

Veillez noter que, sur le plan financier, le soutien aux maisons de l'emploi, aux missions locales et au parc mobilier et immobilier de l'AFPA ne figure pas parmi les axes de contractualisation.



## **Volet territorial : 53,478 M€**

Le volet territorial du CPER répond à deux objectifs complémentaires :

- apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région ;
- assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la Région, voire des Départements, au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux.

### **1. Crédits contractualisés**

- **Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infrarégionales : 23,3 M€ au titre du FNADT**

S'agissant de cet objectif, le cadre national est volontairement souple, pour tenir compte de la diversité des situations territoriales et des priorités régionales.

Il vous est demandé :

- de vous montrer particulièrement attentif aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- de veiller à la prise en compte des situations territoriales qui vous semblent justifier un effort de solidarité nationale, quelle que soit l'échelle territoriale concernée ;
- d'accompagner le processus de réforme territoriale engagé, tant au niveau des fusions de régions que de l'évolution de la carte intercommunale, en prévoyant les crédits d'ingénierie nécessaires.

Dans le respect de ces orientations, il vous appartient de co-construire avec la Région le contenu contractuel, après avoir déterminé ensemble les modalités de concertation avec les collectivités infrarégionales.

Parmi les champs identifiés dans la stratégie régionale transmise en début d'année 2014, vous pourrez ainsi sélectionner des priorités relatives :

- à la réduction des inégalités territoriales de santé ;
- à l'amélioration de l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit d'offre ;
- au soutien à des territoires infrarégionaux prioritaires en raison de leur situation socio-économique, par exemple l'accompagnement de la reconversion des grandes filières industrielles et des activités déclinantes ;
- au renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes ;
- à l'accompagnement des coopérations territoriales structurantes comme les territoires de projet.

Vous veillerez toutefois à ce que la contractualisation reste ciblée sur un nombre limité de territoires et d'actions structurantes, afin d'éviter la dispersion des interventions et des financements et de renforcer l'efficacité du soutien de l'Etat aux territoires.

Les choix que vous ferez pourront vous conduire à inscrire dans le volet territorial, avec identification des crédits prévus :

- des opérations déjà identifiées ;
- des types d'opération éligibles, en précisant dans ce cas les modalités de sélection des projets ;

- une liste fermée de conventions territoriales dont la signature pourra intervenir ultérieurement.
- **Soutien spécifique aux projets culturels : 4,45 M€ au titre du BOP 131**

Vous veillerez à permettre la réduction des inégalités d'accès à la culture par le biais de logiques de parcours ou de mise en réseau. Vous porterez à ce titre une attention particulière aux pratiques numériques comme mode alternatif d'accès à la culture et au patrimoine. S'agissant des musées, certaines opérations pourront être examinées suivant leur degré de maturité à l'occasion de la clause de rendez-vous de 2016.

Les projets sur lesquels vous porterez dès à présent votre attention à l'échelle de votre région sont :

- la rénovation du théâtre Briançonnais ;
- l'Espace de l'Art Concret, à Mouans-Sartoux;
- l'installation du GMEM centre national de création musicale à la friche belle de mai.
- **Soutien au fonctionnement et au programme d'action des établissements publics d'aménagement :**
  - **Euroméditerranée pour un montant total de 17 M€ (BOP 135)**
  - **Plaine du Var pour un montant total de 8,7 M€ (BOP 135)**

L'impact sur l'avenir des deux métropoles régionales des deux OIN d'Euroméditerranée et de la Plaine du Var justifie la contractualisation des moyens permettant aux deux EPA concernés de conduire les actions nécessaires à leur développement. Vous proposerez par conséquent à la Région d'inscrire dans le futur CPER la poursuite de l'exécution des protocoles d'action et de financement partenarial qui ont été engagés.

- **Soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (enveloppe à préciser ultérieurement)**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est dotée de 5 milliards d'euros pour la période 2014-2024, avec un effet levier potentiel global de 20 milliards d'euros. Cette enveloppe recouvre deux catégories de projets :

1. **Les projets d'intérêt national**, au nombre de 200 pour la métropole et pour les outre-mer, dont la liste sera arrêtée par le conseil d'administration de l'ANRU début décembre. Les sites sont définis sur la base d'une analyse croisée des dysfonctionnements urbains par les services déconcentrés de l'Etat en département et les services de l'ANRU. Les montants précis de subventions ANRU ne seront notifiés qu'après examen des projets par le comité d'engagement de l'agence, et le cas échéant le conseil d'administration. Vous pourrez valoriser ces montants dans le CPER.

2. **Les projets d'intérêt régional** qui devraient mobiliser entre 15 et 20 % du montant du NPNRU. Des enveloppes, réparties par région, seront arrêtées par le CA de l'ANRU début décembre également, en fonction notamment du poids des différentes régions dans la nouvelle géographie de la politique de la ville, pour des projets situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ne bénéficiant pas de l'enveloppe nationale. Les modalités de sélection des quartiers ayant vocation à bénéficier des aides de l'agence dans le cadre de projets d'intérêt régional devront être définies conjointement avec le conseil régional et pourront s'appuyer sur une concertation des Préfets de Département avec les

élus locaux, notamment les maires et présidents d'EPCI concernés par la politique de la ville, ainsi que des conseils généraux. Une concentration des interventions sur les territoires les plus en difficultés devra être recherchée. Les montants globalisés au niveau régional de ces enveloppes seront annoncés à titre indicatif lors du CA de l'ANRU. La liste des sites retenus à l'issue des négociations locales fera l'objet d'un avenant au CPER. Les modalités d'instruction et d'accompagnement de ces projets d'intérêt régional feront l'objet d'une instruction spécifique du directeur général de l'ANRU à ses délégués territoriaux. Dans certains cas qui le nécessiteraient, le montant de subvention de 5 millions d'euros maximum accordé pour un projet pourra faire l'objet d'un déplafonnement après présentation du projet au comité d'engagement de l'agence.

En contrepartie du financement par l'agence des projets d'intérêt national et de la mobilisation d'une enveloppe pour le soutien de projets d'intérêt régional, vous rechercherez un engagement du conseil régional sur les sujets suivants :

- mobilisation des crédits de la Région et des crédits européens sur les quartiers en renouvellement urbain, en matière de :
  - o aménagement du territoire et cadre de vie
  - o logement et habitat
  - o développement économique, aide à la création d'entreprise par les habitants des quartiers
  - o désenclavement et transports
- mobilisation du conseil régional sur le volet emploi-formation dans le cadre des contrats de ville.

A l'issue du prochain conseil d'administration de l'ANRU, le ministre en charge de la ville vous adressera une note reprenant les orientations retenues pour établir un partenariat avec le conseil régional.

## **2. Rattachement des autres engagements contractuels territorialisés infrarégionaux (hors enveloppe CPER)**

Afin d'assurer la coordination des différentes politiques publiques, vous intégrerez dans le volet territorial les conventions ou contrats territoriaux signés avec des collectivités ou des territoires de projets infrarégionaux, en particulier :

- les contrats de ville ;
- le contrat de redynamisation de site de défense en cours d'élaboration pour la ville d'Orange ;
- les contrats de bourgs qui seront signés à l'automne 2014 avec les territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation « Revitalisation des centres-bourgs ».

Afin de ne pas retarder la validation globale et la signature du CPER, vous pourrez signaler dans le volet territorial la liste des conventions qui feront l'objet d'une intégration progressive lorsque celles-ci auront elles-mêmes été signées. Il conviendra dans ce cas de présenter les enjeux stratégiques liés à la mise en cohérence des interventions au niveau régional.

### **3. Présentation territoriale des interventions contractualisées et volets métropolitains**

Vous pourrez intégrer au volet territorial une présentation territorialisée des opérations inscrites dans les différents volets thématiques, pour rendre lisible l'effort global consenti au profit d'un territoire ou type de territoire.

Vous présenterez notamment dans un volet métropolitain l'ensemble des actions du CPER qui contribuent à la mise en œuvre des stratégies métropolitaines de Nice-Côte d'Azur et d'Aix-Marseille-Provence.

Vous y valoriserez les crédits accordés à Marseille et Nice dans le cadre de l'appel à projets « Ville de Demain » (Programme des investissements d'avenir), soit respectivement **20,6 M€** pour Marseille et **58,6 M€** pour Nice.

## **Articulation avec les CPIER**

Le CPER devra mentionner les CPIER Massif des Alpes et Plan Rhône, valoriser les montants inscrits dans ces contrats interrégionaux et préciser les articulations entre les actions retenues dans l'un ou l'autre contrat, dès lors qu'elles portent sur les mêmes champs.

Pour la convention interrégionale du Massif des Alpes, vous recevrez parallèlement un mandat spécifique en tant que préfet coordonnateur, le préfet de la région Rhône-Alpes en étant destinataire pour information.

Pour la convention interrégionale du Plan Rhône, vous serez destinataire pour information du mandat adressé au préfet de la région Rhône-Alpes, préfet coordonnateur.



## Synthèse financière

Crédits contractualisés (ministères, ADEME, Agences de l'eau)	Montants 2015-2020
<b>Volet Mobilité Multimodale</b>	<b>372 300 000</b>
203 - Infrastructures et services de transports	372 300 000
<b>Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>95 850 000</b>
150 - Formations supérieures et recherche universitaire	54 200 000
231 - vie étudiante	
172 - Recherche	7 100 000
224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	29 900 000
Enveloppe exceptionnelle Enseignement supérieur et recherche	4 650 000
<b>Volet Transition écologique et énergétique</b>	<b>162 850 000</b>
113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité	14 450 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	400 000
ADEME	57 600 000
Fonds Barnier	
181 - Prévention des risques	22 000 000
Agences de l'eau	59 400 000
175 - Patrimoine	9 000 000
<b>Volet Numérique</b>	<b>1 160 000</b>
112 - FNADT	1 160 000
<b>Volet Emploi</b>	<b>17 000 000</b>
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	17 000 000
<b>Volet territorial</b>	<b>53 478 000</b>
112 - FNADT	23 300 000
135 - action 7 - Urbanisme et aménagement	25 728 000
131 - Création	4 450 000
<b>Total général</b>	<b>702 638 000</b>

Autres crédits contractualisés	Montants 2015-2020
<b>Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>80 070 000</b>
Organismes de recherche (montant minimum)	80 070 000
<b>Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur</b>	<b>10 000 000</b>
PIA - appel à projets expérimental	10 000 000
<b>Volet territorial</b>	-
Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt régional	à préciser
<b>Total général</b>	<b>90 070 000</b>

<b>Crédits valorisés</b>	<b>Montants 2015-2020</b>
<b>Volet Mobilité multimodale</b>	<b>4 900 000</b>
Voies navigables de France	4 900 000
<b>Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>611 300 000</b>
Plan Campus	151 200 000
PIA - projets innovants en matière de formation, de recherche et d'innovation	460 100 000
<b>Volet Numérique</b>	<b>92 210 000</b>
PIA - Plan France très haut débit (potentiel de crédits)	92 210 000
<b>Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur</b>	<b>74 000 000</b>
PIA - Plan Usine du futur (objectif de financement CGI / BPI France)	64 000 000
PIA - appel à projets expérimental *	10 000 000
<b>Volet territorial</b>	<b>79 216 303</b>
PIA - appel à projets "Ville de demain"	79 216 303
Nouveau programme national de renouvellement urbain - projet d'intérêt national	à préciser
<b>Total général</b>	<b>861 626 303</b>